



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 24

Date convocation : 20/02/2024
Affichage : 20/02/2024

Séance du **28 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 février à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Aline RANC.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Francis CHABALIER, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Jean-Louis BRUN à Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC EP LOIRE RELATIVE A LA GESTION DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS SUR LA RETENUE DE NAUSSAC ET SES ABORDS :

Monsieur le président rappelle que l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2023-130-0003 du 10 mai 2023 régleme la retenue du barrage de Naussac classée dans le domaine public fluvial de l'Etablissement public Loire.

En application de cet arrêté, la Communauté de Communes du Haut Allier assure la gestion du plan d'eau et des activités touristiques et de loisirs sur et aux abords dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etablissement Public Loire.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de renouveler la convention avec l'établissement public conclue le 31 mai 2017 aux termes de laquelle ce dernier autorise la Communauté de Communes à réaliser des aménagements sur les espaces non noyés, y installer des équipements et en assurer la maintenance.

Cette nouvelle convention, signée le 24 janvier 2022, concernait les tronçons suivants :

- Le tour du plan d'eau du mas d'Armand
- Les zones suivantes sur le tour du grand Lac de Naussac :
 - Entre la Cascade du Donozau et la digue du Cheylaret
 - Entre le barrage et Briges

Pour permette la continuité de cheminement piétonnier autour du grand Lac de Naussac, la Communauté de Communes a sollicité, en 2023, l'Etablissement Public Loire pour intégrer à la convention le tronçon "Digue du Cheylaret – Barrage" :

L'Etablissement Public Loire ayant donné son accord, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition d'avenant n° 1 à la convention.



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

VALIDE la proposition d'avenant n°1 à la convention n° 2001014DEPRCO du 24 janvier 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.